

Délibération n° 2021-143

Objet : ENERGIE RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – GNV – Lancement consultation pour missions de contrôle et de coordination de Sécurité et de Protection de la Santé

Le 15 février 2021 à 12h00, le bureau syndical de Territoire d'énergie Mayenne, convoqué le 10 février 2021, s'est réuni sous la présidence de M. CHAMARET Richard, Président au siège de Territoire d'énergie Mayenne – Rue Louis de Broglie – Bât. R – 53810 Changé.

Nombre de délégués en exercice : 12

Nombre de présents : 12

M. Agostino, Mme Auregan, M. Barbé, M. Besneux, Mme Choplain, M. Coisson, M. Giboire, Mme Leutelier, M. Marioton, M. Mazure, M. Pelluau, M. Tranchevent

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 17 décembre 2019 et du 28 janvier 2020 autorisant M. le Président de Territoire d'énergie Mayenne à recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner le Syndicat dans la constitution technique et juridique d'un marché dédié à la Conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance pour les stations GNV situées sur Aron et Changé ;

Vu la délibération du bureau syndical (et non du comité syndical en raison de l'état d'urgence sanitaire) en date du 7 mai 2020 relative à l'attribution ce marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la société SPMO ;

Vu les délibérations du bureau syndical (et non du comité syndical en raison de l'état d'urgence sanitaire) en date du 23 juin 2020 relatives à l'acquisition du foncier et de l'archéologie préventive pour les deux stations d'avitaillement situées sur les communes d'Aron et de Changé ;

Vu la délibération du bureau syndical (et non du comité syndical en raison de l'état d'urgence sanitaire) en date du 23 juin 2020 relative au lancement de la consultation visant la signature d'un marché dit mixte (Conception, Réalisation, Exploitation et Maintenance) en application du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020 relative à l'attribution du marché pour la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance de deux stations GNV/BioGNV situées à Aron et Changé, à la société ENDESA.

Dans le prolongement du projet de stations, en qualité de maître d'ouvrage de l'opération, TE53 doit s'adjoindre les services d'un contrôleur technique et d'un Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé – CSPS indépendant, dont les missions viseront à contrôler les étapes dès la conception du Projet. De manière plus précise, le CSPS devra établir notamment le PGC (Plan Général de coordination) et le Contrôleur technique, le RICT (Rapport initial de contrôle technique) sur le dossier de consultation des entreprises qui sera élaboré par la société ENDESA.

Il est donc attendu un démarrage de leur mission pour mi-mars 2021.

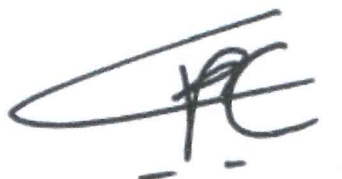
Le bureau syndical décide à l'unanimité de :

- Autoriser le Président à signer tout acte relatif à la consultation et la contractualisation des missions de contrôleur techniques décrites supra ainsi que des missions de Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé, nécessaire au développement des deux stations GNV et Changé et d'Aron
- Et autoriser le Président à signer tout acte et document relatifs à ce dossier.

Nb de délégués en exercice :	12
Nb de présents :	12
Nb de votants :	12
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	12

Richard CHAMARET

Président



Fait et délibéré le 15/02/2021
Pour extrait conforme